

SÉANCE SPÉCIALE DU 20 MARS 2023, 19 H.

Lundi, le 20 mars 2023, se tient à l'Hôtel de Ville, à 19 h, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents :

M. le conseiller	Gérald Morin
Mme la conseillère	Geneviève Migneault
M. le conseiller	Pierre Girard
M. le conseiller	André Dufour
M. le conseiller	Marc-André Guay
M. le conseiller	Richard Sirois

M. Daniel Hudon, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. le maire Germain Grenon, pour être tenue à l'Hôtel-de-ville situé au 140, boulevard Saint-David, lundi, le 20^e jour de mars 2023, à 19 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Programme d'aide financière – MRC du Fjord-du-Saguenay – Politique de soutien aux projets structurants – Compétition canine – Résolution d'appui;
- 3.0 Rue Mercier – Servitude Hydro-Québec et Bell – Autorisation de signatures;
- 4.0 Vente de terrains – Rue de Sundance et de Cortina – Autorisation de signatures;
- 5.0 Entente – Déneigement – Route panoramique – Autorisation de signatures;
- 6.0 Vente d'un terrain – Rue du Planeur – Autorisation de signatures;
- 7.0 Règlement #539 – Aqueduc lac Clair embranchement #3 – Avis de motion;
- 8.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

DONNÉ ce 17^e jour du mois de mars 2023.

Daniel Hudon
Greffier-trésorier et directeur général

074-2023

Acceptation de l'ordre du jour de la séance spéciale du 20 mars 2023, 19 h.

ORDRE DU JOUR :

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Programme d'aide financière – MRC du Fjord-du-Saguenay – Politique de soutien aux projets structurants – Compétition canine – Résolution d'appui;
- 3.0 Rue Mercier – Servitude Hydro-Québec et Bell – Autorisation de signatures;
- 4.0 Vente de terrains – Rue de Sundance et de Cortina – Autorisation de signatures;
- 5.0 Entente – Déneigement – Route panoramique – Autorisation de signatures;
- 6.0 Vente d'un terrain – Rue du Planeur – Autorisation de signatures;
- 7.0 Règlement #539 – Aqueduc lac Clair embranchement #3 – Avis de motion;
- 8.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que l'ordre du jour de la séance spéciale du 20 mars 2023, 19 h, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

075-2023

Programme d'aide financière – MRC du Fjord-du-Saguenay – Politique de soutien aux projets structurants – Compétition canine – Résolution d'appui.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de St-David-de-Falardeau appuie la demande du Club d'agilité SagLac présentée à la MRC du Fjord-du-Saguenay dans les cadres de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie afin d'aider au financement du Festi-Canin de Saint-David-de-Falardeau (compétition canine). Adopté à l'unanimité des conseillers(ère).

076-2023

Rue Mercier – Servitude Hydro-Québec et Bell – Autorisation de signatures.

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de St-David-de-Falardeau autorise M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur-général Daniel Hudon à signer, pour et au nom de la municipalité, la servitude nécessaire pour la fourniture des services de Bell et Hydro-Québec aux terrains de la rue Mercier. Adopté à l'unanimité des conseillers(ère).

077-2023

**Vente de terrains – Rue de Sundance et de Cortina –
Autorisation de signatures.**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau a choisi d'offrir à la vente 16 terrains des rues de Sundance et de Cortina selon certaines modalités d'attribution par tirage au sort;

CONSIDÉRANT que les terrains ciblés étaient ceux ci-bas, que le prix fixé pour chacun est celui apparaissant également ci-bas :

Numéro de terrains	Prix fixé	# lot
21	80 000.00 \$	6 515 546
9	80 000.00 \$	6 515 584 6 515 585
24	70 000.00 \$	6 515 542
30	70 000.00 \$	6 515 536
22	70 000.00 \$	6 515 544
23	70 000.00 \$	6 515 543
14	60 000.00 \$	6 515 597
15	60 000.00 \$	6 515 761
B	50 000.00 \$	6 515 532
28	70 000.00 \$	6 515 538
25	70 000.00 \$	6 515 541
26	70 000.00 \$	6 515 540
27	70 000.00 \$	6 515 539
29	70 000.00 \$	6 515 537
D	50 000.00 \$	6 515 534
C	50 000.00 \$	6 515 533

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors du tirage fixant l'ordre de choix des terrains;

CONSIDÉRANT les modalités convenues dans les informations qui avaient été transmises aux personnes ayant manifesté un intérêt envers ces terrains.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le maire, Germain Grenon, et M. le greffier-trésorier et directeur général, Daniel Hudon à signer pour et au nom de la municipalité la vente des terrains ci-bas aux prix mentionnés

- avec obligation de construction d'un bâtiment résidentiel conforme à l'intérieur d'un délai de 18 mois, débutant à la plus tardive des dates suivantes, soit celle de la transaction ou celle du 15 juin 2023;
- incluant une clause résolutoire visant à garantir le respect du délai de construction (confiscation du dépôt de 5 000\$ et de 20% du prix de vente advenant une reprise du terrain par la municipalité).

Numéro de terrains	Prix fixé	# lot
21	80 000.00 \$	6 515 546
9	80 000.00 \$	6 515 584 6 515 585
24	70 000.00 \$	6 515 542
30	70 000.00 \$	6 515 536
22	70 000.00 \$	6 515 544
23	70 000.00 \$	6 515 543
14	60 000.00 \$	6 515 597
15	60 000.00 \$	6 515 761
B	50 000.00 \$	6 515 532
28	70 000.00 \$	6 515 538
25	70 000.00 \$	6 515 541
26	70 000.00 \$	6 515 540
27	70 000.00 \$	6 515 539
29	70 000.00 \$	6 515 537
D	50 000.00 \$	6 515 534
C	50 000.00 \$	6 515 533

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

078-2023

Entente – Déneigement – Route panoramique – Autorisation de signatures.

CONSIDÉRANT le projet d'entente pour le partage des coûts pour l'entretien de la route panoramique reliant les municipalités de Saint-David-de-Falardeau et Saint-Fulgence via le Parc national des Monts-Valin pour les saisons 2022-2023 à 2026-2027;

CONSIDÉRANT que les coûts pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024 seraient les suivants :

Parc national des Monts-Valin	50 %	17 450.00 \$
Station de ski Le Valinouët	5 %	1 745.00 \$
Municipalité de St-David-de-Falardeau	11.5 %	4 013.00 \$
MRC du Fjord-du-Saguenay	14 %	4 886.00 \$
Municipalité de Saint-Fulgence	11.5 %	4 013.00 \$
Ville de St-Honoré	5 %	1 745.00 \$
Municipalité de Ste-Rose-du-Nord	3 %	1 047.00 \$

CONSIDÉRANT que les coûts pour les saisons 2024-2025 à 2026-2027 feront l'objet d'un appel d'offres le moment venu et que les coûts se répartiront dans les mêmes proportions entre les partenaires.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le maire, Germain Grenon, et M. le greffier-trésorier et directeur général, Daniel Hudon à signer pour et au nom de la municipalité l'entente pour le déneigement de la route panoramique pour les saisons 2022-2023 à 2026-2027. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

079-2023

Vente d'un terrain – Rue du Planeur – Autorisation de signatures.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de St-David-de-Falardeau autorise la vente d'un terrain d'une superficie d'environ 5 500 mètres carrés au prix unitaire de 2.15\$/m² situé sur la rue du Planeur (partie du lot 6 093 289) excluant les taxes et honoraires professionnels qui sont à la charge de l'acquéreur; incluant une clause résolutoire obligeant la construction d'un bâtiment d'une superficie approximative de 180 m² à l'intérieur d'un délai de 18 mois ; et que M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Règlement #539 – Aqueduc lac Clair embranchement #3 – Avis de motion;

M. le conseiller André Dufour fait la présentation et le dépôt du Règlement #539 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet de procéder au prolongement du réseau d'aqueduc municipal pour desservir les propriétés de l'embranchement # 3 du lac Clair et d'autoriser un emprunt au montant de 314 000 \$.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT 539

Ayant pour objet de procéder au prolongement du réseau d'aqueduc municipal pour desservir les propriétés de l'embranchement # 3 du lac Clair et d'autoriser un emprunt au montant de 314 000 \$.

CONSIDÉRANT que suite à la demande de contribuables, le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire réaliser des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc municipal pour desservir les propriétés de l'embranchement #3 du lac Clair;

CONSIDÉRANT que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants afin de financer ces travaux et qu'il est nécessaire d'effectuer des emprunts par billets pour se procurer ladite somme;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt, une présentation et un avis de motion du projet de règlement ont été faits lors de la séance [] du [] 2023.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu _____ que soit et est adopté le règlement portant le numéro [] et il

est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc municipal d'environ 850 mètres pour desservir les propriétés de l'embranchement #3 du lac Clair, à savoir :

Description des travaux

(incluant la main-d'œuvre et les honoraires professionnels inhérents)

Prolongement d'aqueduc et lac Clair:

Réseau d'aqueduc

Organisation de chantier	39 000 \$
Conduite 75 mm CPV DR-25	165 800 \$
Service aux particuliers – nouveau	37 500 \$
Valve	5 500 \$
Raccordement	5 000 \$
Désinfection et essais	<u>5 100 \$</u>
Sous-total:	257 900 \$
Imprévus (10%)	25 790 \$
Honoraires professionnels (6%)	<u>15 474 \$</u>
Sous-total:	299 164 \$
Taxes nettes (\pm 5 %)	<u>14 836 \$</u>
Total:	<u>314 000 \$ (*)</u>

Le tout suivant l'estimé en date du 7 décembre 2022 préparé par la firme **Norda Stelo (M. Jean-Denis Hamel, ingénieur)**, lequel est joint en annexe « A ».

ARTICLE 3

Pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 314 000 \$, y compris les incidents, frais inhérents, contingences, honoraires professionnels, frais légaux, frais de financement et imprévus normaux.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 314 000 \$, remboursable en 5 ans, lesquels billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier et directeur général, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 6

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité. Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du premier 48 000 \$ de l'emprunt maximal de 314 000 \$, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'excédent entre 48 000 \$ et l'emprunt maximal de 314 000 \$ découlant des travaux décrits à l'article 2, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble imposable dont l'immeuble est non desservi par l'aqueduc public et est situé en front de la section de réseau bénéficiant des travaux prévus au présent règlement, telle qu'apparaissant au croquis joint en annexe « B ».

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'excédent entre 48 000 \$ et l'emprunt maximal de 314 000 \$ découlant des travaux prévus à l'article 2 par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables concernés.

Aux fins d'application du présent article, sera considérée comme "une unité", chacun ou chacune des résidences, logements, chalets, commerces, industries et/ou autres équipements ou aménagements desservis en eau.

ARTICLE 9

Les annexes A et B font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 10

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant, de toute contribution, revenus ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance _____ du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le ___ jour du mois de _____ et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Annexe « A »

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID DE FALARDEAU
REPLACEMENT AQUEDUC CHEMIN LEVESQUE



ÉVALUATION SOMMAIRE DES COÛTS PROBABLES DE CONSTRUCTION

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1.0 AQUEDUC - Remplacement de conduite (A)					
	Fortaire			109 000 \$	109 000 \$
1	Organisation de chantier				
2	Conduite 150 mm CPV DR-25	1 200	m	275 \$	330 000 \$
3	Services aux particuliers - existant	41	un	1 500 \$	61 500 \$
4	Valve	3	un	5 500 \$	16 500 \$
5	Poteau incendie	8	un	12 000 \$	96 000 \$
6	Raccordement au réseau de distribution	2	un	5 000 \$	10 000 \$
7	Alimentation temporaire	1200	m	20 \$	24 000 \$
8	Ponseau d'entrée privé	20	un	3 000 \$	60 000 \$
9	Désinfection et essais	1 200	m	6 \$	7 200 \$
Sous-total					714 200 \$
2.0 AQUEDUC - Remplacement de conduite (B)					
	Fortaire			25 000 \$	25 000 \$
1	Organisation de chantier				
2	Conduite 150 mm CPV DR-25	270	m	275 \$	74 300 \$
3	Forage dirigé pour traverse de ponseau	30	m	330 \$	9 900 \$
4	Services aux particuliers - existant	3	un	1 500 \$	4 500 \$
5	Valve	1	un	5 500 \$	5 500 \$
6	Poteau incendie	2	un	12 000 \$	24 000 \$
7	Raccordement au réseau de distribution	2	un	5 000 \$	10 000 \$
8	Alimentation temporaire	300	m	20 \$	6 000 \$
9	Ponseau d'entrée privé	1	un	3 000 \$	3 000 \$
10	Désinfection et essais	300	m	6 \$	1 800 \$
Sous-total					164 000 \$
3.0 AQUEDUC - Expansion de réseau Ø					
	Fortaire			39 000 \$	39 000 \$
1	Organisation de chantier				
2	Conduite 75 mm CPV DR-25	850	m	195 \$	165 900 \$
3	Services aux particuliers - nouveau	15	un	2 500 \$	37 500 \$
4	Valve	1	un	5 500 \$	5 500 \$
5	Raccordement	1	un	5 000 \$	5 000 \$
6	Désinfection et essais	850	m	6 \$	5 100 \$
Sous-total					257 900 \$
Somme partielle					1 136 100 \$
Imprévis (± 10%)					112 900 \$
Somme partielle et imprévis					1 249 000 \$
Honoraires professionnels (± 10%)					125 000 \$
Somme partielle et honoraire					1 374 000 \$
Taxes nettes (± 5%)					69 000 \$
Total					1 443 000 \$

J. Denis Hamel
2022.12.07

Jean-Denis Hamel, Ing. MGP
Norda Stelo
7 décembre 2022

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (19 h 03).

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**